

CONCOURS Les conseillers à l'honneur!

CATÉGORIE CONSEILLER ÉMÉRITE

Candidature déposée par le candidat

Nom du candidat :

Titre :

Nom de l'entreprise /
réseau / courtier / agent général :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Quels permis ou titres détient le candidat ?

- Conseiller en placement (de l'OCRI)
- Courtage en épargne collective (de l'OCRI)
- Planification financière (de la Chambre de l'assurance/ex-CSF)
- Assurance de personnes (de la Chambre de l'assurance/ex-CSF)
- Assurance collective (de la Chambre de l'assurance/ex-CSF)
- Courtage en plan de bourses d'études (de l'OCRI)

Veillez répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le fait marquant de votre carrière, l'aspect dont vous êtes le plus fier ?

2. En quoi votre pratique, vos compétences ou votre présence ont-elles marqué l'industrie financière du Québec?

3. En moyenne, combien d'heures consacrez-vous par semaine à vos engagements dans votre collectivité, et pourquoi?

4. Quelles distinctions avez-vous reçues au cours de votre carrière?

POUR ÊTRE ADMISSIBLE, LE CANDIDAT DOIT :

- Résider au Québec et oeuvrer dans l'industrie à temps plein;
- Avoir une bonne réputation et un dossier disciplinaire vierge;
- Être enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Le gagnant devra être présent lors de la soirée «Personnalité financière de l'année », en février prochain, à Montréal;
- Le dossier doit être déposé avant le 19 octobre 2025, à 17h.

POUR QUE LE CANDIDAT SOIT DÛMENT INSCRIT,
LE DOSSIER DOIT CONTENIR :

1. Le formulaire d'inscription;
2. Un curriculum vitae à jour du candidat.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas considéré par le jury.

Veillez retourner vos formulaires remplis (vous pouvez ajouter une page au besoin) ainsi que votre curriculum vitae ou celui de votre collègue à l'adresse courriel suivante : alizee@newcom.ca

Les précédents lauréats d'une catégorie ne peuvent soumettre leur candidature dans cette même catégorie. Vous devez informer votre service de conformité de votre participation au concours. Comme chaque année, le jury ne tiendra pas compte du volume de ventes, du chiffre d'affaires généré ni des actifs gérés par le candidat ni par son entreprise lors de son analyse.